



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
CHAS/CN-2017/079

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à L 427-6 et R 427-2,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2017 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics,
- la demande formulée par M. Pierre LHOTTE maire de la commune de BRANSCOURT et M. Patrick DAHLEM maire de la commune de COURCELLES SAPICOURT,
- l'avis émis par M. Jean-Luc MIMIN, lieutenant de louveterie territorialement compétent, après sa visite des parcelles en cause,
- l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Marne le 27 mars 2017.

Considérant la présence de terriers et de tunnels de blaireaux dans des parcelles agricoles et des vignes situées sur le territoire des communes de BRANSCOURT et de COURCELLES SAPICOURT,

Considérant la menace grave pour la sécurité des conducteurs d'engins agricoles et viticoles par l'effondrement du sol dans les trous et les galeries,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

M. le lieutenant de louveterie Jean-Luc MIMIN est autorisé à détruire les blaireaux par tir sur le territoire des communes de BRANSCOURT et de COURCELLES SAPICOURT.

M. Jean-Luc MIMIN pourra s'adjoindre l'aide de lieutenants de louveterie, agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, piégeurs agréés, propriétaire ou exploitant de la zone sinistrée.

Article 2 : Modalités d'exécution

Les destructions pourront se réaliser par arme à feu autorisée, de la date de signature du présent arrêté au 27 mai 2017.

L'opportunité du choix des heures, des lieux et des périodes de destruction est laissée à l'initiative de M. Jean-Luc MIMIN.

Les destructions pourront se faire par tir de nuit :

- l'utilisation d'un véhicule et de sources lumineuses est autorisée,
- une seule équipe à la fois pourra procéder à la recherche et à la destruction des blaireaux,
- seuls les lieutenants de louveterie et les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont autorisés à procéder au tir,
- ils peuvent cependant se faire accompagner (conduite du véhicule, maniement du phare) par tout autre auxiliaire.

Le tir de nuit pourra être renforcé par le piégeage (piégeage en gueule de terrier au collet à arrêtoir notamment).

Dans le cadre de sa mission, M. Jean-Luc MIMIN pourra équiper son véhicule d'intervention d'un gyrophare de couleur verte.

Article 3 : Devenir des animaux

Les animaux tués au cours des battues seront enterrés sur le territoire de la commune par les soins du demandeur.

Article 4 : Transport

Le présent arrêté vaut autorisation de transport de gibier entre le lieu de destruction et le lieu d'enfouissement.

Article 5 : Compte rendu

M. Jean-Luc MIMIN adressera au directeur départemental des territoires, dans les dix jours suivant le terme de la mission, un compte rendu d'exécution qui précisera notamment, pour chaque opération, le nom, la qualité et le nombre de participants, le lieu, le nombre de blaireaux tués et les conditions de réalisation de l'ensemble des opérations.

Article 6 : M. Jean-Luc MIMIN est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au sous-préfet de Reims, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, au maire de la commune concernée, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne et au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne.

A Châlons en Champagne, le 27 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La chef de la cellule procédures environnementales,



Bernadette FABRY